

CONVENTION 2016

Opération : Cession à titre gracieux de de 500 dalles de protection à la commune de Cabriès - Délibération
n°..... du

Entre

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix,

Sise 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, représentée par Monsieur Eric LE DISSES, son Vice-Président, désignée ci-après "La Métropole",

D'une part,

Et

La commune de Cabriès,

Située Hôtel de Ville, 13480 Cabriès, représentée par son Maire, Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, désignée sous le terme "la commune",

D'autre part,

PREAMBULE

Vu l'article L 100-2 du Code du Sport

« L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

L'Etat et les associations et fédérations sportives assurent le développement du sport de haut niveau, avec le concours des collectivités territoriales, de leurs groupements et des entreprises intéressées. »

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

Dans le cadre de la promotion et du développement de sa politique sportive, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est dotée en 2005 de 500 dalles de protection de 2m² chacune – soit 1000m² au total – permettant de couvrir et de protéger les sols sportifs dans le cas d'une utilisation polyvalente des gymnases en vue de satisfaire l'organisation de manifestations sportives ou culturelles.

Depuis son acquisition, ce matériel est stocké et gardienné gracieusement par la commune de Cabriès dans un local municipal situé au sein du COSEC du complexe sportif Raymond Martin.

Ces 500 dalles de protection placées sous la responsabilité de la commune de Cabriès pouvaient être mises à disposition des communes du Pays d'Aix par voie de convention.

Ce matériel est aujourd'hui vétuste et doit être rénové ou remplacé afin de maintenir des fonctions de protection de sol. La mauvaise qualité des dalles ne permet d'ailleurs plus de procéder à leur transport et à leur déchargement sur des sites extérieurs.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de céder à titre gracieux ces 500 dalles de protection de sol à la commune de Cabriès qui décidera de les rénover ou de les renouveler.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de cession à titre gracieux de 500 dalles de protection de sol de 2 m² chacune – soit 1000 m² au total – à la commune de Cabriès.

Article 2 : Modalités de la cession

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix s'engage à céder à titre gracieux à la commune de Cabriès 500 dalles de protection de sol de 2 m² chacune – soit 1000 m² au total.

La cession est considérée comme parfaite et définitive à la signature de la présente convention qui entraîne le transfert immédiat de propriété des 500 dalles de protection de sol.

Fait à
Le

Pour la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays d'Aix

Le Vice-Président Délégué
Sports et Equipements Sportifs

Eric LE DISSES

Pour la Commune
de Cabriès

Le Maire

Hervé FABRE-AUBRESPY

Cette convention est composée de 3 pages et de 2 articles.